

**ONXEO**  
Société anonyme à conseil d'administration  
au capital social de 16 865 558,50 euros  
Siège social : 49 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris  
410 910 095 R.C.S. Paris

---

**ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES**

**DU 29 MAI 2020**

**PROCES-VERBAL**

Le 29 mai 2020 à 10 heures, l'assemblée générale de la société ONXEO (la « **Société** ») s'est tenue à huis clos, i.e. hors la présence des actionnaires et des autres personnes pouvant y assister, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance et qui a été signée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés en entrant en séance.

Madame Danièle Guyot-Caparros, préside l'assemblée en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Nicolas Trebouta et Madame Judith Greciet, actionnaires présents, représentant soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, ont été désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Nicolas Fellmann assure les fonctions de secrétaire.

Grant Thornton et Ernst & Young Audit, commissaires aux comptes dûment convoqués sont absents et excusés.

Les représentants du comité social et économique sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 14.246.083 actions, auxquelles sont attachées 14.246.083 voix, représentant 21,006 % des 67.816.290 actions ayant le droit de vote (nombre d'actions composant le capital déduction faite des actions auto-détenues).

Compte-tenu de ce qui précède, la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que l'assemblée peut valablement délibérer à titre ordinaire mais ne peut valablement délibérer à titre extraordinaire, faute de quorum.

Le président propose en conséquence à l'assemblée générale de ne statuer que sur les points relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et indique qu'à défaut de réunir le quorum pour l'ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, sur première convocation l'assemblée générale, une nouvelle assemblée se tiendra, sur deuxième convocation, le 19 juin 2020 à 10 heures, à l'effet de statuer sur la partie de l'ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation à l'assemblée adressées à tous les actionnaires détenteurs de titres au nominatif depuis un mois au moins avant la date de l'avis de convocation,
- la copie de l'avis de réunion paru dans le BALO du 24 avril 2020,
- la copie de l'avis de convocation paru dans les « Petites Affiches » et au BALO le 13 mai 2020,
- les copies et les avis de réception des lettres de convocation à l'assemblée adressées aux commissaires aux comptes,
- les copies et les avis de réception des lettres de convocation à l'assemblée adressées aux représentants du comité social et économique,
- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un document mentionnant les nom et prénom usuel des administrateurs et l'indication des autres sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration et ou de surveillance,
- un document mentionnant les noms, références et emplois ou fonctions des candidats au conseil d'administration et le nombre d'actions de la Société dont ils sont titulaires,
- le montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées par la Société, et
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2019 ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion, incluant le rapport de gestion du groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise et ses annexes, et les rapports du conseil d'administration,
- les rapports et attestations des commissaires aux comptes, et
- le texte des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration.

Le président précise que les documents prévus par la loi ont été communiqués aux représentants du comité social et économique qui n'ont présenté aucune observation.

Puis, le président fait observer que l'assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code, ainsi que la liste des actionnaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

Le président rappelle que la présente assemblée est appelée à délibérer uniquement sur l'ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, rappelé ci-après :

### **Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et présentation par le conseil des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur le gouvernement d'entreprise et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- première résolution : approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- deuxième résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- troisième résolution : affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- quatrième résolution : imputation des pertes au compte « report à nouveau » débiteur sur le compte « primes d'émission »,
- cinquième résolution : examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- sixième résolution : renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (*Judith Greciet*)
- septième résolution : renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (*Financière de la Montagne*)
- huitième résolution : renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (*Christine Garnier*)
- neuvième résolution : approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2019 au président du conseil d'administration, Danielle Guyot-Caparros,
- dixième résolution : approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2019 au directeur général, Judith Greciet,
- onzième résolution : vote sur les informations relatives à la rémunération 2019 des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) mentionnées à l'article L. 225-37-3, I du code de commerce,
- douzième résolution : approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration, Danielle Guyot-Caparros, au titre de l'exercice 2020,
- treizième résolution : approbation de la politique de rémunération du directeur général, Judith Greciet, au titre de l'exercice 2020,
- quatorzième résolution : approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020,

- quinzième résolution : autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,
- seizième résolution : approbation du transfert de cotation des titres ONXEO du marché Euronext Paris vers le marché Euronext Growth Paris et pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour la réalisation dudit transfert,

Comme indiqué ci-avant, l'ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire sera soumis au vote des actionnaires sur deuxième convocation.

Il est rappelé qu'avec son accord, il a été décidé de ne pas soumettre à la présente assemblée le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Elvira Sanz qui vient à expiration à l'issue de la présente assemblée et n'est donc pas renouvelé.

Puis, le président présente à l'assemblée les rapports complémentaires du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les émissions décidées par le conseil d'administration préalablement à la présente assemblée.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Le président déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent et qui assistent à la retransmission de l'assemblée via la plateforme web, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Madame Judith Greciet prend la parole et présente l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et les perspectives de l'année 2020.

Monsieur Nicolas Fellmann, directeur financier, présente ensuite une synthèse des comptes 2019.

Les rapports des commissaires aux comptes sont ensuite présentés.

Il est enfin rappelé que l'assemblée se tenant à huis clos les actionnaires ne peuvent pas proposer des résolutions nouvelles, pendant l'assemblée générale ni voter en assemblée, les actionnaires ayant exprimé leurs votes soit par procuration soit par voix d'un vote par correspondance, soit par internet, dont les résultats ont d'ores et déjà été dépouillés.

Les actionnaires sont ensuite invités à poser leurs questions via la plateforme web et il est répondu à leurs questions.

Puis personne ne posant plus de question, chacune des résolutions figurant à l'ordre du jour est présentée et le résultat des votes annoncé après chaque résolution.

### **Première résolution**

*Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes,

approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution recueillant 13.803.023 voix pour, soit 98,56 % des votes exprimés, est adoptée.

### **Deuxième résolution**

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que du rapport des commissaires aux comptes s'y rapportant,

approuve lesdits comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution recueillant 13.803.023 voix pour, soit 98,56 % des votes exprimés, est adoptée.

### **Troisième résolution**

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion,

constatant que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à la somme de 28 967 798 euros et le compte « primes d'émission » à 32 576 585 euros à la date du 17 avril 2020,

décide d'affecter ladite perte en totalité au compte « primes d'émission » qui est ainsi ramené de 32 576 585 euros à 3 608 787 euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale constate que la Société n'a supporté aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code.

Cette résolution recueillant 13.782.997 voix pour, soit 98,32 % des votes exprimés, est adoptée.

### **Quatrième résolution**

*Imputation des pertes inscrites au compte « report à nouveau » sur le compte « primes d'émission »*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que le compte « report à nouveau » débiteur s'élève à la somme de 12.955.413 euros et que le compte « primes d'émission » s'élève à la somme de 3 608 787 euros, après affectation des pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

**décide** d'imputer la somme de 3 608 787 euros inscrites sur le compte « report à nouveau » sur le compte « primes d'émission » qui est ainsi totalement apuré, le compte « report à nouveau » débiteur est ainsi ramené à 9 346 626 euros.

Cette résolution recueillant 13.748.088 voix pour, soit 98 % des votes exprimés, est adoptée.

#### **Cinquième résolution**

*Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et statuant sur ce rapport,

constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution recueillant 13.744.993 voix pour, soit 98,44 % des votes exprimés, est adoptée.

#### **Sixième résolution**

*Renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Judith Greciet)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Judith Greciet vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Judith Greciet pour une nouvelle période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2023 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Judith Greciet a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et n'était frappée d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution recueillant 13.223.747 voix pour, soit 94,66 % des votes exprimés, est adoptée.

#### **Septième résolution**

*Renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Financière de la Montagne)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de la société Financière de la Montagne vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société Financière de la Montagne pour une nouvelle période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2023 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La société Financière de la Montagne a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et n'était frappée d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution recueillant 12.781.432 voix pour, soit 91,47 % des votes exprimés, est adoptée.

#### **Huitième résolution**

*Renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Christine Garnier)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Christine Garnier vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Christine Garnier pour une nouvelle période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2023 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Christine Garnier a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et n'était frappée d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution recueillant 12.735.332 voix pour, soit 93,73 % des votes exprimés, est adoptée.

#### **Neuvième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2019 au président du conseil d'administration, Danielle Guyot-Caparros*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions du paragraphe III de l'article L. 225-100 du code de commerce,

**approuve** les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2019 au président du conseil d'administration en raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 22 mai 2019 aux termes de sa dixième résolution et détaillés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, à la section 2.2 intitulée « *Rémunération des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019* ».

Cette résolution recueillant 12.967.159 voix pour, soit 92,58 % des votes exprimés, est adoptée.

#### **Dixième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2019 au directeur général, Judith Greciet*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions du paragraphe III de l'article L. 225-100 du code de commerce,

**approuve** les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2019 au directeur général à raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 22 mai 2019 aux termes de sa douzième résolution et détaillés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, à la section 2.2 intitulée « *Rémunération des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019* ».

Cette résolution recueillant 12.382.040 voix pour, soit 88,42 % des votes exprimés, est adoptée.

### **Onzième résolution**

*Vote sur les informations relatives à la rémunération 2019 des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) mentionnées à l'article L. 225-37-3, I du code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

**approuve**, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce concernant les mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux), telles qu'elles figurent dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, à la section 2.2 intitulée « *Rémunération des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019* ».

Cette résolution recueillant 13.080.396 voix pour, soit 92,93 % des votes exprimés, est adoptée.

### **Douzième résolution**

*Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration, Danielle Guyot-Caparros, au titre de l'exercice 2020*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,

**approuve** la politique de rémunération du président du conseil d'administration, Danielle Guyot-Caparros, au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, à la section 2.3 intitulée « *Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020* ».

Cette résolution recueillant 12.503.214 voix pour, soit 88,87 % des votes exprimés, est adoptée.



### **Treizième résolution**

*Approbation de la politique de rémunération du directeur général, Judith Greciet, au titre de l'exercice 2020*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,

**approuve** la politique de rémunération du directeur général, Judith Greciet, au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, à la section 2.3 intitulée « *Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020* ».

Cette résolution recueillant 12.361.277 voix pour, soit 87,84 % des votes exprimés, est adoptée.

### **Quatorzième résolution**

*Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,

**approuve** la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, à la section 2.3 intitulée « *Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020* ».

Cette résolution recueillant 12.887.843 voix pour, soit 91,65 % des votes exprimés, est adoptée.

### **Quinzième résolution**

*Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement n° 2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable, des actions de la Société,

**décide** que les actions pourront être achetées, cédées ou transférées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l’Autorité des marchés financiers, notamment :

- par offre publique d’achat ou d’échange,
- par utilisation d’options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d’internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d’actions consécutive à l’émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d’un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l’intermédiaire d’un prestataire de services d’investissement,
- par achat de blocs de titres, ou par l’intermédiaire d’un système multilatéral de négociation ou d’un internalisateur systématique. La part du programme qui peut s’effectuer par négociation de blocs n’est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme,

décide que l’autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d’un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d’investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l’Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des programmes d’options d’achat d’actions, d’attributions gratuites d’actions, d’épargne salariale ou autres allocations d’actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l’occasion de l’exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l’échange ou en paiement dans le cadre d’opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect notamment de la réglementation boursière ; ou
- plus, généralement, d’opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

décide de fixer le prix unitaire maximum d’achat par action (hors frais et commissions) à 3 euros, avec un plafond global de 1 000 000 d’euros, étant précisé que ce prix d’achat fera l’objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d’incorporation de réserves et attribution gratuite d’actions, de division ou de regroupement d’actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions,

donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

décide que ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique sur les titres de la Société.

La présente autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Cette résolution recueillant 13.716.844 voix pour, soit 97,88 % des votes exprimés, est adoptée.

#### **Seizième résolution**

*Approbaton du transfert de cotation des titres ONXEO du marché Euronext Paris vers le marché Euronext Growth Paris et pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour la réalisation dudit transfert*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 du Code monétaire et financier,

approuve le transfert de cotation des instruments financiers de la Société du marché réglementé Euronext compartiment C vers le marché multilatéral de négociations Euronext Growth, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

autorise les demandes de radiation de la Société du marché réglementé d'Euronext à Paris et d'admission concomitante sur le marché multilatéral de négociations Euronext Growth, et

confère tous pouvoirs au conseil d'administration, pour (i) réaliser la radiation des actions de la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext, (ii) faire admettre ses actions aux négociations sur le marché multilatéral de négociation Euronext Growth par transfert du compartiment C du marché réglementé Euronext, (iii) prendre toutes mesures nécessaires à l'effet de remplir les conditions de ce transfert et (iv) donner toutes garanties, choisir le listing sponsor, faire toutes déclarations, effectuer toutes formalités et plus généralement prendre toutes mesures rendues nécessaires pour la réalisation des opérations de transfert.

Cette résolution recueillant 13.313.532 voix pour, soit 95,39 % des votes exprimés, est adoptée.

L'ensemble des résolutions relevant de l'ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant été mises au vote, le président remercie les actionnaires et déclare la séance levée heures et rappelle que l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur l'ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire se tiendra le 19 juin prochain.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

\_\_\_\_\_  
**Le président**

\_\_\_\_\_  
**Le secrétaire**

\_\_\_\_\_  
**Un scrutateur**

\_\_\_\_\_  
**Un scrutateur**